

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-264

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France	
R32-2017-12-01-005 - 5-Décision tarifaire modificative 2017 EHPAD	
ACHEUX-EN-AMIENOIS (3 pages)	Page 3
R32-2017-11-30-001 - Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2017	
du montant et de la dotation globalisée commune au contrat pluriannuel d'objectifs et de	
moyens de l'UDAPEI pour les Etablissements et Services suivants IMPRO de	
WAHAGNIES MAS de THUMERIES (4 pages)	Page 7
R32-2017-11-30-002 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2017 du	
montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat	
pluriannuel d'objectifs et de moyens de La Maison des enfants pour les Etablissements et	
Services suivants IME de Trélon IMPro de Fourmies SESSAD d'Avesnelles SESSAD	
de Fourmies ESAT Ferme pont de Sains SAMSAH TSA (4 pages)	Page 12
R32-2017-12-01-006 - MAS EPERLECQUES 12-01 (3 pages)	Page 17

R32-2017-10-30-009 - MAS SAMER 11-30 (3 pages)

Page 21

R32-2017-12-01-005

5-Décision tarifaire modificative 2017 EHPAD ACHEUX-EN-AMIENOIS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD "LE DOMAINE" A ACHEUX-EN-AMIENOIS



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE L'EHPAD "Le domaine", à ACHEUX-EN-AMIENOIS

FINESS: 800 003 352

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
Vu	l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
Vu	la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
Vu	l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
Vu	le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
Vu	l'arrêté en date du 10 mai 1996 autorisant la création de l'EHPAD "Le domaine", sis 37, rue Raymond de Wazières à ACHEUX-EN-AMIENOIS (80560) et géré par l'ASSOCIATION DES AINES DU CANTON D'ACHEUX-EN-AMIENOIS (ADACA);
Vu	la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France à la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ;
Vu	la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD "Le Domaine".

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à 478 128,37 € au titre de l'année 2017, dont 8 548,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 39 844,03 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	198 906,05 €	62,02 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	137 005,11 €	57,09 €
Accueil de Jour, PFR	142 217,21 €	59,26 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 478 905,59 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	202 631,27	63,18
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	135 536,11	56,47
Accueil de Jour, PFR	140 738,21	58,64

La fraction forfaire mensuelle s'établit à 39 908,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'Offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES AINES DU CANTON D'ACHEUX-EN-AMIENOIS (FINESS n° 800 001 786) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 0 1 DEC. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation, La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Pour la Directrice Gérérale et par délégation La Directrice Adjoint de l'Offre Médico-Sociale Coordination adjunction territoriale

R32-2017-11-30-001

Décision tarifaire modificative portant fixation pour l'année 2017 du montant et de la dotation globalisée commune au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'UDAPEI pour les Etablissements et Services suivants IMPRO de WAHAGNIES

MAS de THUMERIES



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION

GLOBALISEE COMMUNE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE UDAPEI – FINESS 590807459

POUR LES ETABLISSEMENT ET SERVICES SUIVANTS

IMPRO DE WAHAGNIES – 590 780 516

MAS DE THUMERIES – 590 817 318

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/04/2015 entre l'association UDAPEI et l'ARS;

Vu la notification budgétaire modificative en date du 21/11/2017.

DECIDE

Article 1^{ER} La présente décision annule et remplace la décision du 30/10/2017

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UDAPEI (590807459) dont le siège est situé 194/196 rue Nationale 59 000 LILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 8 197 808,92 et se répartit comme suit :

MAS: 4 824 527,92 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590817318	MAS Thumeries	4 824 527,92	

IMPro: 3 373 281,00	€		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590780516	IMPro Wahagnies	3 373 281,00	

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 683 150.74 €.

Article 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS THUMERIES 590817318	
Internat	234.05
Semi internat	156.04

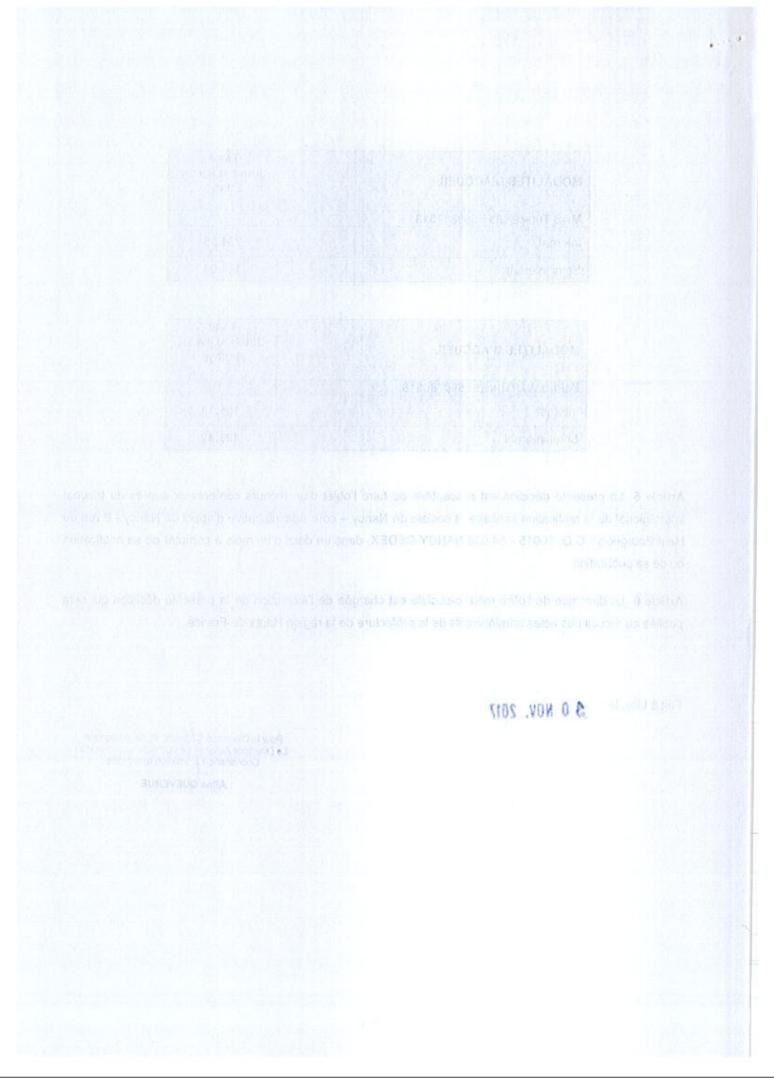
MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IMPRO WAHAGNIES 590780516	
Internat	185.13
Semi internat	123.42

Article 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 0 NOV. 2017

Pour la Directrice Omérale et par délégation La Directrice Adjoint de l'Offre Médico-Sociale Coordination enimation territoriale



R32-2017-11-30-002

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2017 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de La Maison des enfants pour les Etablissements et Services suivants

IME de Trélon
IMPro de Fourmies
SESSAD d'Avesnelles
SESSAD de Fourmies
ESAT Ferme pont de Sains
SAMSAH TSA



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE La Maison des enfants – 590 799 748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS IME de Trélon - 590 781 696 IMPro de Fourmies - 590 788 931 SESSAD d'Avesnelles - 590 022 869 SESSAD de Fourmies - 590 035 457 ESAT Ferme pont de Sains - 590 787 040 SAMSAH TSA - 590 059 333

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hautsde-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 août 2016 l'association La Maison des Enfants et les services de l'Agence Régionale de Santé et son avenant en date du 26 juin 2017 rattachant le SAMSAH TSA au CPOM.

Vu la décision tarifaire du 1^{ER} septembre 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « La Maison des Enfants » (590 799 748) dont le siège est situé Château de la Huda, 59 132, Trélon, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 8 434 838.18 € et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 781 696	IME de Trélon	3 896 913.91 €	
590 788 931	IMPro de Fourmies	1 440 026.32 €	edium a recens
SESSAD: 932 210.50	€ notice to the distance here		aretha oli d elli i
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 022 869	SESSAD d'Avesnelles	390 298.53 €	

590 035 457	SESSAD de Fourmies	535 784.25 €	
ESAT : 2 098 278.17 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 787 040	ESAT Ferme pont de Sains	2 138 482.17 €	
SAMSAH : 33 333 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 059 333	SAMSAH TSA Relai	33 333 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 702 903.18 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

the sine and

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME de Trélon	
Internat	214.22€
Semi internat	142.81 €
IMPro de Fourmies	
Internat	193.26 €
Semi internat	128.84 €
SESSAD d'Avesnelles	
Autre (2)	129.15 €

SESSAD de Fourmies	
Autre (2)	109.08 €
ESAT Ferme Pont de Sains	Table 1
Autre (2)	57.10 €
SAMSAH TSA	
Autre (2)	34.54 €

- ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire à l'entité gestionnaire « La Maison des Enfants » (590 799 748).
- ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 3 0 NOV 2017

Pour la Directrice Ofinérale et par délégation La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale Coordination an mation terragrate Aline QUEVERUE

R32-2017-12-01-006

MAS EPERLECQUES 12-01



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 MAS "le Domaine de Rachel" FINESS: 620 025 197

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médicosociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 autorisant la création de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197), sise impasse de l'écluse 62910 Éperlecques et gérée par l'entité dénommée UDAPEI Pas-de-Calais (620112136) ;

Vu la décision tarifaire du 7 novembre 2017 portant fixation du prix de journée globalise pour l'année 2017 de la MAS "le domaine de Rachel" à Eperlecques (620025197);

DECIDE

Article 1 – La décision tarifaire du 7 novembre 2017 portant fixation du prix de journée globalise pour l'année 2017 de la MAS "le domaine de Rachel" à Eperlecques (620025197) est abrogée.

Article 2 — Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197) sont désormais autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	686 122,37
	- dont CNR	61 656,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 630 057,88
	- dont CNR	6 652,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 612 504,00
	- dont CNR	965 000,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 928 684,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	4 581 347,25 0,00
	- dont CNR	1 033 308,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	345 384,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 953,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 928 684,25

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197) s'élève à un montant total de 4 581 347,25 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 381 778,94 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 229,63 € pour l'internat et 153,85 € pour le semi-internat.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 3 548 038,45 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 295 669,87 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 177,84 € pour l'internat et 119,15 € pour le semi-internat.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI Pas-de-Calais (620112136) et à la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

0 1 DEC. 2017

Pour la Directrice Gé Áralo et par dérégation La Directrice Adjoints de l'Offre Medico-Sociale Coordination appraision territoriale

Aline QUEVERUE

R32-2017-10-30-009

MAS SAMER 11-30



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS du Littoral - 620027516

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France:

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médicosociale en date du 27 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision en date du 3 Mars 2017 autorisant la transformation de places au sein d'une structure MAS dénommée MAS du Littoral (620027516), sise 770 Avenue Henry Mory 62830 Samer et gérée par l'entité dénommée AGAMAS (62002851);

Vu la décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2017 de la MAS du Littoral en date du 25 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La présente décision annule et remplace la décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2017 de la MAS du Littoral en date du 25 juillet 2017.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS du Littoral (620027516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	729 870,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 492 738,71
	- dont CNR	20 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 559 710,00
	- dont CNR	700 000.00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 782 318,71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON	4 459 578,71 0,00
	- dont CNR	720 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	322 740,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 782 318,71

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS du Littoral (620027516) s'élève à un montant total de 4 459 578,71 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 371 631,56 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 248.72 € (internat et accueil temporaire).

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 3 739 578,71 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 311 631,56 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 208,57 € (internat et accueil temporaire).

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAMAS (62002851) et à la structure dénommée MAS du Littoral (620027516).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation La Directrice de l'Offra Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM